L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN 7 AOUT 1851.

Imprimé et publié par
C. P. WEISSE.
Nouvelle-Orléans, rue de Chartres.

Prix du journal :
Etat, six piastres par ligne pour la première insertion et deux piastres par ligne pour chaque insertion subséquente.

NOUVELLE-ORLEANS :
CE MATIN, 7 AOUT.

CRIME DE TEHUANTEPEC.

EXTRAIT DE M. LETCHER.

Le président de la Compagnie du chemin de fer de Tehuantepec, en Mexique, vient de communiquer une dépêche télégraphique transmise de Washington par M. J. P. E. Jamin et dans laquelle il informe les actionnaires que la frégate à vapeur française l'ordre de mettre immédiatement à la voile pour Vera Cruz avec ordre, en outre, des Etats-Unis à M. Letcher de retourner à son ancien poste de chef des intérêts de la Compagnie de Tehuantepec.

Le gouvernement mexicain a eu le tort immense d'accorder une concession qui avait été antérieurement par une des administrations précédentes et dont la validité avait été reconnue. Et c'est au moment où la compagnie louisianaise, substituée au concessionnaire, ex-ministre, a fait de grands travaux de reconnaissance, et vient brutalement la signifier d'évacuer ou d'interrompre le relevé.

Le gouvernement mexicain se trompe, soit dans un but politique, soit pour tout autre motif, il doit revenir sur sa décision. Or, il est dû au profit d'un capitaliste et à l'institution, le Tehuantepec, qui, en fait que l'on confondre avec le gouvernement mexicain, qui, en fait, n'a pas accordé à ce capitaliste un privilège exclusif, mais qu'il a voulu que que autre voie de communication. Le privilège octroyé d'abord à M. Garay, puis à Hargous a été retiré en dernier lieu à la compagnie louisianaise.

Le gouvernement mexicain s'était effrayé de l'idée de passer aux mains d'une société étrangère. Regrette fort d'avoir accordé le passage à travers l'isthme de Tehuantepec. C'est possible, mais la concession accordée, sur lequel aucun Mexicain ne saurait revenir. Le droit accordé à Garay avec le privilège exclusif, aux mêmes conditions, à Hargous, sont des titres que le gouvernement mexicain ne saurait revenir. Donc, les titres de la compagnie sont valides et doivent être respectés.

Le gouvernement mexicain a reçu de M. Letcher, de la maison de M. Letcher, des instructions relatives à l'expédition dont notre gouvernement s'est saisi. Il réussira, nous l'espérons, à entendre raison au Mexique, car justice, la raison, sont de notre côté, quand pas dépouiller la compagnie du droit qu'elle a légitimement acquis au gouvernement mexicain. Ce droit est illusoire et chimérique, d'une autre part, de ne point que le privilège de la compagnie repose sur des obligations contractées de bonne foi, sur des engagements, sur des titres opérés et reconnus validés par des contrats.

ALLIANCE DE L'ABEILLE.

New-York 29 juillet 1851.

Nos affaires de Cuba et de Portorico commencent à prendre une tournure sérieuse. Les journaux américains ne parlent que de cette question, mais on n'y trouve, le plus souvent, que des vues fausses et mensongères. Le Courrier des Etats-Unis, par exemple, qui se prétend bien informé, ne cesse de nous dire que le gouvernement espagnol a de nombreux partisans parmi les Cubains, et que ceux-ci ne demandent qu'à se jeter dans les bras de la République Cubaine. Le Courrier des Etats-Unis prétend que les Cubains ne veulent pas de l'indépendance, mais qu'ils veulent rester sous le joug de l'Espagne. Il prétend que la Constitution de la République de Cuba est oppressive, et que, si les Cubains ne veulent pas de l'indépendance, c'est parce qu'ils ne veulent pas de la Constitution de Cuba. Il prétend que le Gouvernement de Cuba est indépendant, et restera indépendant, que les nations étrangères ne manqueront pas de venir en aide à l'Espagne pour la défendre contre les prétentions de la République Cubaine, et que, si les Cubains ne veulent pas de l'indépendance, c'est parce qu'ils ne veulent pas de la Constitution de Cuba.

Il prétend que les Cubains ne veulent pas de l'indépendance, parce qu'ils ne veulent pas de la Constitution de Cuba.